

Polynésie française	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA  SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  DES ILES-SOUS-LE-VENT  DATE  <b>22 Oct. 2013</b> <i>2u39</i> </div>	République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE</b>  <b>DE</b>  <b>COMMUNES HAVA'I</b>		

### DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° **23**/CCH/13 du 09 octobre 2013

**Approuvant la réalisation des études de l'opération « Construction d'une usine de transformation de produits amylacés en flocons déshydratés »**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 09 octobre 2013 à 08 heures, convoquée par le 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 124/CD/2013 du 02 octobre 2013,  
Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1<sup>er</sup> vice-président,  
Avec Madame TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

Huit (08) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote : TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, TERIIHAUNUI Hiomai, TAUMI Raita, TEIHOTAATA Teriipaia, TAEA Jeannette, EBB Moïse, ROOPINIA Myron,

Zéro (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

Deux (02) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : MOUTAME Thomas, TEFAATAU Teddy.

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 08

Votant(s) : 08 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 08

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

**Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** la lettre n° 715 HC/DAE-BAIPC du 04 octobre 2013 ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le principe de la réalisation des études de l'opération « Construction d'une usine de transformation en flocons de produits amylicés » est approuvée.

**Article 2** : Le dossier technique est validé.

**Article 3** : Le plan de financement de l'opération est accepté et ne pourra excéder les montants présentés ainsi qu'il suit :

OPERATION	INTERVENANT	TAUX DIRECTEUR	TOTAL F CFP
Construction d'une usine de transformation en flocons de produits amylicés	Etat – CIOM	80% du TTC	11 933 174 F CFP
	Communauté de communes Hava'i	20% du TTC	2 983 296 F CFP
	Total TTC		14 916 470 F CFP

**Article 4** : Le Président est autorisé à signer avec le représentant de l'Etat la convention et les avenants éventuels relatifs au financement alloué pour la présente opération.

**Article 5** : Le Président est chargé de procéder à toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires pour la bonne exécution du programme.

**Article 6** : Les dépenses seront imputables au Budget Général – Section d'investissement – Chapitre 23 - Articles 2313.



**Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 8** : Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **09 octobre 2013**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le 1<sup>er</sup> vice-président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
HAVAI TETUANUI

**Contrôle a posteriori**

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le :  
Et publication ou notification du :

Le 1<sup>er</sup> vice-président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
HAVAI TETUANUI